

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2024

VISANT LA PRISE EN CHARGE PAR L'ÉTAT DE L'ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES
ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE TEMPS MÉRIDIEEN - (N° 2106)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
Mme Lanlo, rapporteure

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« sur le temps méridien »,

les mots :

« pendant le temps de pause méridienne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour correspondre à la rédaction des articles.